



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2020-041

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2020-03-20-002 - Arrêté préfectoral interD Fermeture Parc Miribel Jonage (2 pages)

Page 3

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2020-03-20-002

Arrêté préfectoral interD Fermeture Parc Miribel Jonage



Vu l'arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Considérant que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars 2020, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que les parcs et jardins publics sont utilisés pour se regrouper ou pour pratiquer collectivement un sport ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation ;

Considérant l'urgence à prendre des mesures pour limiter la propagation du virus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la préfecture du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'accès au Grand Parc Miribel Jonage, aux berges du canal de Jonage (anneau bleu) et au périmètre géré par la SPL SEGAPAL est interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Rhône :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la préfecture du Rhône,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,
- les maires sur le territoire duquel est situé le Grand Parc de Miribel Jonage et les berges du canal de Jonage,
- le président du SYMALIM,
- le président de la SEGAPAL

Le préfet de l'Ain,

La préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,

Arnaud COCHET

Emmanuelle DUBÉE